



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 32443

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la disparition programmée de la gynécologie médicale. La spécialité de gynécologie médicale a pour but de diffuser la contraception hormonale, dépister les cancers du col de l'utérus et assurer le traitement et la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Cette spécialité a répondu et répond encore, de façon remarquable, aux attentes des femmes dans leur ensemble. Pourtant, depuis maintenant plus de treize ans cette spécialité n'est plus enseignée au nom de l'uniformisation européenne. Or, cette uniformisation pourrait aussi avoir pour conséquence de faire bénéficier de notre spécialité de gynécologie médicale toutes les femmes d'Europe. En effet, c'est un acquis social qu'il est important de diffuser. La réforme telle qu'elle est envisagée actuellement prévoit que la gynécologie médicale sera uniquement exercée par les généralistes après une formation réduite de trois mois. Selon un sondage SOFRES, 67 % des femmes ne veulent pas consulter un généraliste pour des problèmes gynécologiques. Si, aujourd'hui, le ministre regrette que seulement 60 % des femmes consultent un gynécologue, nous ne pouvons que craindre les conséquences désastreuses d'une telle réforme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir réétudier la réforme concernant la gynécologie médicale pour parvenir à une uniformisation de la formation par le haut.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour de raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux, qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984, laissant la place à une formation unique des spécialités médicales passant par l'internat. Ces dispositions répondent à la demande de la discipline de gynécologie-obstétrique qui souhaite préserver son unité et à la demande de l'Europe dont les directives s'imposent pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et la libre circulation des médecins. La disparité des CES n'a pas pour autant entraîné la disparition des gynécologues médicaux. De nombreux internes formés par la filière de l'internat ont actuellement une pratique exclusive ou pas de gynécologie médicale. Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant d'internes dans cette spécialité, le Gouvernement a décidé la création d'une filière individualisée en gynécologie obstétrique. Cette décision permettra dès 1999 d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynécologie-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynécologie-obstétrique s'orientent plus volontiers vers la pratique exclusive de gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié au moins de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la gynécologie médicale plutôt que l'obstétrique. Les gynécologues médicaux souhaitent un diplôme particulier reconnaissant leur orientation au sein de la gynécologie-obstétrique. Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité en lien avec les services du ministre de l'éducation nationale poursuivent actuellement une réflexion visant à modifier l'intitulé du DES qui pourrait s'appeler gynéco-obstétrique et gynécologie médicale. De même la maquette du DES doit être totalement revue afin de renforcer la formation en gynécologie médicale. Le débat porte également sur le rôle respectif du gynécologue et du médecin généraliste dans le cadre du médecin référent. A ce sujet, il a été

plusieurs fois rappelé que le médecin référent repose sur le volontariat du médecin comme du patient. Il convient, en tout état de cause, de garantir à toutes les femmes un égal accès aux soins et aux dépistages. Les médecins généralistes ont un rôle à jouer dans la pratique des gestes de dépistage des cancers féminins. Il est donc indispensable qu'ils bénéficient de la formation en ce domaine. Cette nécessité de mieux former les généralistes n'est en rien contradictoire avec la volonté de maintenir la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32443

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4089

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4960